

20 et 21 Avril
2024

46ème Course de Côte de SY



Championnats FWB et CSAP

Suivez-nous sur
facebook
Course de Côte de Sy Officiel



Histo-Démo

Inscriptions en ligne
WWW.ASAF.BE



Samedi 20 avril de 16h à 19h
Vérifications administratives et techniques facultatives
Dimanche 21 avril
Essais de 8h30 à 12h
Montées Officielles de 12h30 à 18h
Entrée: 6€

Infos et Règlement: WWW.MOTORCLUBHANNUTOIS.BE





REGLEMENT COURSE DE COTE 2024

EPREUVE : Course de côte de SY (Ferrières)

DATE : 20 et 21 avril 2024

ORGANISATEUR : Motor Club Hannutois A.S.B.L.

N° D'ENTREPRISE : 0415 025 188

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE: rue de Luins, 3, 4190 SY (Ferrières)

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

8/03/2024		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
11/03/2024		Date de début des engagements
13/04/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
16/04/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
16/04/2024	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
20/04/2024	16h00 16h10	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives Ouverture des Vérifications Techniques
	19 h 00 19 h 10	Fermeture du secrétariat et des Vérifications Administratives Fermeture des Vérifications Techniques
21/04/2024	7 h 30 7 h 35	Réouverture du secretariat et des Vérifications Administratives Réouverture des Vérifications Techniques
	8h30	Séances d'essais obligatoires
	10h30	Clôture des Vérifications Techniques et administratives
	12h00	Fin des séances d'essais
	12h15	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	12h30	Début des montées officielles
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officiels</u>
		30' après l'affichage des résultats officiels, <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u>
		30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux – Proclamation des résultats et remise des trophées</u>

II ORGANISATEUR

ASBL : MOTOR CLUB HANNUTOIS A.S.B.L.

N° d'entreprise : 0415 025 188

N° d'identification ASAF : LG 29

- Président : JAMOUL Eric
- Vice-Présidents : DORMAL Jean-Claude & JADOT Jérôme
- Secrétaire : JADOT Joseph
- Trésorier : JAMOUL Daniel

III GESTION DE LA COURSE

o Directeur de course :	DORMAL Jean-Claude	Lic. ASAF : 415
o Directeur de course adjoint :	DIET Emile	Lic. ASAF : 628
o Directeur de course adjoint :	JADOT Jérôme	Lic. ASAF : 418
o Directeur de course adjoint :	JADOT Joseph	Lic. ASAF : 403
o Secrétaire du meeting :	BOLLY Laurette	Lic. ASAF : 632
o Secrétaire du meeting adjoint :	REMACLE Françoise	Lic. ASAF : 637
o Secrétaire du meeting adjoint :	WUIDAR Emilie	Lic. ASAF : 90127
o Secrétaire du meeting adjoint :	MASSET Fanny	Lic. ASAF : en cours
o Directeur de la sécurité :	BORLEZ Robert	Lic. ASAF : 534
o Directeur de la sécurité adjoint :	JAMOUL Eric	Lic. ASAF : 629
o Directeur de la sécurité adjoint :	SLEYPENN Bernard	Lic. ASAF : 635
o Chef de la sécurité de la côte :	LEONARD Chrystell	Lic. CAS : 25280
o Chargé des relations avec les concurrents :	CHARLIER Thierry	Lic. ASAF : 413
o Chargé des relations avec les concurrents :	JAMOUL Daniel	Lic. ASAF : 630
o Chargé des relations avec les concurrents :	SLEYPENN Michel	Lic. ASAF : 634
o Responsables du parc des coureurs :	VANOOTIGHEM Francis	
o Bureau des calculs :	WATHELET Philippe & PIRSON Karine	
o Chronométrage :	CLEMENS M., FUMAL M., MASSET F., FRANKENNE J., PHILIPPENS E.	
o Secours médicaux :	C.R.S.	
o Médecin :	C.R.S.	
o Equipe médicale :	C.R.S.	
o Ambulances :	Ambuce Rescue Team	Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF	Président de Collège : OLIJNYK Georges	Lic. ASAF : 421
-	Membre : RESTIAUX Fabienne	Lic. ASAF : 731
- Commissaires techniques ASAF		
- Président de Collège :	SAINT-REMY Guy	Lic. ASAF : 406
Membre :	FRANKENNE Jacques	Lic. ASAF : 435
Secrétaire :	SCHULJENKO Nicole	Lic. ASAF : 409
- Inspecteur-Sécurité (ASAF):	LEJEUNE Guy	Lic. ASAF : 728

V PERMANENCES

- Jusqu'au 20 avril à 12 heures

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue Nicolas Defrecheux, 44, bte C, 4802 - HEUSY 0471/205702

info@motorclubhannutois.be

DORMAL Jean-Claude, rue de l'Eglise, 6, 4260 FALLAIS 0499/183939 info@motorclubhannutois.be

- A partir du 20 avril à 16 heures

JADOT Jérôme, rue de Luins, 4190 SY 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, rue de Luins, 4190 SY 0471/205702 info@motorclubhannutois.be

-Après l'épreuve : www.motorclubhannutois.be

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10, 4180 HAMOIR 0496/364362 info@motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue Nicolas Defrecheux 44 bte C, 4802 - HEUSY 0471/205702

info@motorclubhannutois.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition- Eligibilité

Les **20 et 21 avril 2024**, l'ASBL Motor Club Hannutois organise l'épreuve dénommée

COURSE DE COTE DE SY (Ferrières)

*Cette épreuve entre en ligne de compte pour :

les championnats et éventuels challenges de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que pour les championnats et les éventuels challenges des diverses CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

Elle sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 2 : Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel" *, du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS

Par conséquent pas de TP possible, y compris pour les détenteurs de licences RACB.

*** Toutefois, les participants à la Division « Histo-Démo » pourront solliciter un Titre de Participation journalière (TP -L) à 20 €.**

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Article 3 : Parcours

3.1. Route de Sy à Vieuxville (Ferrières)

3.2. Longueur de la côte : 2200 mètres

3.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres

- Départ : 100 mètres avant le pont du chemin de fer, rue de Luins, à Sy (altitude 90 mètres)
- Arrivée : au sommet de la côte vers Vieuxville (altitude 219 mètres)

Article 4 : Sécurité

4.1. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

4.2. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) -Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (**50 km/h**) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de **maximum 50 mètres**.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors-course immédiate.

4.3. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo (Voir 5.2.1 et 5.2.2 ci-dessous)

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à - tous les véhicules (ouverts et fermés)

5.1. Voitures admises :

- Division 1 :**
- Classe 1 : de 0 à 1400cc
 - Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
 - Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
 - Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits.

Rappel : un véhicule ne peut rouler que dans sa classe de cylindrée effective.

➤ **Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.**

*** 5.2. Divisions facultatives**

Les véhicules des divisions ci-après sont admis au départ de l'épreuve.

*** 5.2.1. Division Histo-Démo :**

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

***Rappels :**

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division facultative « Histo Démo » est INTERDITE.**
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** y accepter les "doublons" ;

*** 5.2.3. Licence – Permis de conduire**

Pour prendre part à la manifestation dans la Division « Histo Démo », **une licence « L » annuelle (35 €)** est nécessaire et suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

La détention d'un TP-L pourra remplacer la licence L annuelle, pour cette épreuve

***IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division « Histo-Démo » des Courses de Côte. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.3.Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

- L'engagement à l'épreuve se fera via la plate-forme d'engagement en ligne de la Fédération www.asaf.be.
- Les informations demandées sur le bulletin d'engagement seront à compléter en ligne via la plate-forme ASAF.
- Entre le lundi 11 mars et le samedi 13 avril avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" (125 €) sera d'application ;

- **Avant le mardi 16 avril à 12H00 avec une majoration du droit, de 20 % (150 €);
Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire à l'épreuve**

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

N° : **BE47 1450 5516 6080** Intitulé : **Motor Club Hannutois**

avec en communication "CC SY + nom pilote + division + classe"

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par **virement bancaire et ce, pour un seul Pilote. Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.**

Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le **nom du pilote désigné, la mention de l'épreuve concernée ainsi que les Div. et Cl. sollicitées.**

Aucune publicité n'est imposée par l'organisateur.

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus** de téléverser leur licence (ASAF-VAS) en cours de validité (càd année **2024**) sous format JPEG lors de l'inscription en ligne.

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas. (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (SMS ou mail) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant l'ouverture des Vérifications Administratives le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à **125 €** pour les Divisions 1 à 4 et pour la Division "Histo-Démo".

*Les montants des droits d'engagement seront, éventuellement majorés de 20% comme stipulé à l'Art. 6.1 du présent règlement pour les inscriptions **entre le 13/04/2024 à 12h00 et le 16/04/2024 à 12h00**, et s'élèveront alors à **150 €** pour les Divisions 1 à 4 et la Division Histo Démo.

6.5. La communication de la liste des engagés se fera le **16 avril** par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- Page Facebook du club : **Course de côte de Sy Officiel**

- Site : **www.motorclubhannutois.be**

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour la Division "Histo-Démo" l'organisateur fournira gratuitement les numéros nécessaires.

6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé au maximum, à 100 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4 et au maximum à 10 pour la division « Histo Démo »

Le nombre minimum de véhicules admis dans les Divisions facultatives éventuelles, est fixé à 5% de celui des Divisions 1, 2, 3 et 4.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1, 2, 3 et 4, d'une part et "Histo-Démo" d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

Total maximal de participants : 110

6.7. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Division Histo-Démo, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisante, etc.), sauf pour faire « avancer » un concurrent dans la liste de préséance ou libérer de la place pour pouvoir l'accueillir.

Article 7 : Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris les copies des licences. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail à l'adresse **info@motorclubhannutois.be** **AVANT le jeudi précédant immédiatement l'épreuve à 12h00.**

Passé ce délai, tout concurrent qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Lors de ces vérifications, l'organisateur procédera à une vérification systématique du PERMIS DE CONDUIRE.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels

Article 8 : Vérifications Techniques

8.1. Les Vérifications techniques

Dans le Parc des Coureurs, situé rue de Luins à SY suivant un timing que l'organisateur aura établi et qui sera communiqué aux concurrents par E-mail ou par SMS.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve.

Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

8.3. Des Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 8.1** auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le **20 avril, de 16 H 10 à 19 H 10.**

Les Vérifications Techniques de la veille ne sont pas obligatoires mais VIVEMENT CONSEILLÉES

Article 9 : Chronométrage: sauf, Divisions Histo-Démo

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 9.1. Chronométrage avec imprimante : OUI - 2
- 9.2. Liaison entre départ et arrivée : téléphone

Article 10 : Essais

- 10.1. Une séance d'entraînements pour toutes les Divisions (2 montées prévues **dont UNE obligatoire**) aura lieu le **21 avril** de 8 H 30 à 12 H 00 (Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)
- 10.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors-course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11: Course

- 11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur **en concertation avec le Collège de Commissaires Sportifs**

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à **8 H 30**

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à **12 H 30**

ATTENTION : le classement établi sur les temps réalisés aux séances d'essais générera l'ordre de départ pour les montées officielles, mais dans l'ordre inverse (du plus lent au plus rapide) aussi bien en Divisions 1-2-3 confondues, tout s'abord, qu'en Division 4, ensuite.

- 11.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.

Article 12 : Divers

- 12.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo).
- 12.2. L'affichage des résultats se fera : au bureau de calcul (départ)
- 12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h15.
- 12.4. Aucune publicité n'est imposée par l'organisateur.
- 12.5. Le parc des Coureurs est situé rue de Luins à SY.
- 12.6. **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (Couverture chauffante, four).**
- 12.7. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 12.8. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents. Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront **30 MINUTES APRES L'OFFICIALISATION DES RESULTATS**
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - 13.1. Première Dame
 - 13.2. Classement par CLASSES.
 - 13.3. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 13.4. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.
 - 13.5. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 13.6. Classement GENERAL pour la Division 4.

Article 14 : Dispositions diverses

- 14.1. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général et le Règlement Particulier des Courses de Côte/ Sprint **de l'ASAF auxquels les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.2. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.3. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Jennifer FRANKENNE, pour la CSAP Liège Lic. N° 416, en date du 25 février 2024
Thierry VIGNAUX pour le GT ASAF, Lic. N° 554 en date du 28 février 2024
Katia LIEMANS pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902 en date du 04 mars 2024.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Guy LEJEUNE Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 728, en date du 20/12/2023

Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting et dans les disciplines l'y autorisant)
(UNIQUEMENT EN HISTO/DEMO)

 Association Sportive Automobile Francophone Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	<p>Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est à annexer aux documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité et le montant du droit du TP est à ajouter à celui de l'engagement ; - Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF. <p align="right"><i>*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie</i></p>	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2024 <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin: 5px 0;"></table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"></table>
---	--	---

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : Course de côte de Sy	Date : 20-21 avril 2024
--	--------------------------------

Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)	<input type="checkbox"/> TP-L (20 €)
Expérience requise :: NON	

Province :	L	G		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :					
Prénom :					Sexe : H F
Rue :				N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :			
Né(e) le :	-	-	Nationalité :	Permis de conduire : OUI / NON	Depuis + de 3 ans : OUI / NON
Téléphone fixe :	/		GSM :	/	
E-mail :					

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "*lu et approuvé*"

Fait à le/...../.....

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile**/karting** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**. (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "*lu et approuvé*" :

Fait à le/...../.....

Réservé au Commissaire Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Commissaire Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus , soit signée.
---------------------------------------	--------	-----------------	---



Palmarès



Organisations du Wareme Motor Club

1973 : 92 participants		1974 : 100 participants		1975 : 140 participants		1976 : 122 participants	
1. VANIERSCHOOT	1.21.4	1. PAULUS	1.19.21	1. BEURLYS	1.17.22	1. TARRES	1.15.20
2. TARRES	1.21.7	2. SWYSEN	1.21.23	2. NERI	1.17.36	2. PAULUS	1.17.50
3. JACQUEMIN	1.22.3	3. TARRES	1.21.34	3. WELKENBACH	1.19.22	3. "P.H.B."	1.22.40

41 organisations du Motor Club Hannutois

1982 : 68 participants		1983 : 60 participants		1984 : 93 participants		1985 : 85 participants	
1. SIMONET	1.20.69	1. BUCHEM	1.22.63	1. GOSSET G.	1.23.10	1. PREMONT E.	1.20.76
2. PREMONT	1.22.51	2. SIMONET	1.22.22	2. BODSON Y.	1.23.11	2. MEUNIER D.	1.22.76
3. CLOSE	1.22.04	3. PREMONT	1.22.49	3. KINET D.	1.23.31	3. LAMBERT J.P.	1.22.55
1986 : 83 participants		1987 : 91 participants ad. des temps		1988 : 104 participants		1989 : 76 participants	
1. VANSTEENLAND	1.22.50	1. BODSON Y.	2.57.44	1. KINET D.	1.23.77	1. ELOY C.	1.22.62
2. HABRAN	1.23.49	2. VERREYDT R.	2.58.65	2. VERREYDT R.	1.29.13	2. KINET D.	1.22.17
3. CASTRONOVO D.	1.28.04	3. BLAVIER J.	2.58.79	3. BLAVIER J.	1.29.36	3. DOZOT M.	1.23.87
1990 : 103 participants		1991 : 100 participants		1992 : 90 participants		1993 : 103 participants	
1. BODSON Y.	1.19.91	1. SCHMITS J.	1.19.50	1. FINET E.	1.15.76	1. SCHMITS J.	1.17.10
2. BAR G.	1.20.86	2. BODSON Y.	1.19.39	2. BRESSAN M.	1.17.22	2. HERMANN N.	1.19.35
3. ELOY C.	1.20.97	3. BRESSAN M.	1.20.58	3. SCHMITS J.	1.17.94	3. HERMAN B.	1.21.84
1994 : 112 participants		1995 : 122 participants		1996 : 117 participants		1997 : 95 participants	
1. FINET Eric	1.13.99	1. BRESSAN Michel	1.11.35	1. BAIWIR Serge	1.11.64	1. BRESSAN Michel	1.10.20
2. HERMANN Norbert	1.17.14	2. HERMANN Norbert	1.14.29	2. HERMAN Bernard	1.13.73	2. DEWULF Philippe	1.12.90
3. DEWULF Philippe	1.19.22	3. HERMAN Bernard	1.15.70	3. DEWULF Philippe	1.14.49	3. HERMANN Norbert	1.15.28
1998 : 122 participants		1999 : 90 participants		2000 : 116 participants		2001 : 98 participants	
1. JOOS Eddy	1.12.09	1. MARCHAL Jacques	1.12.43	1. DEWULF Philippe	1.14.31	1. BIDONET Francis	1.16.90
2. BIDONET Francis	1.14.07	2. ELOY Christian	1.15.77	2. ELOY Ch.	1.14.44	2. DEWULF Philippe	1.17.22
3. DEWULF Philippe	1.14.83	3. BODSON Yannick	1.17.31	3. BRESSAN Michel	1.15.23	3. GILLES Francis	1.17.31

2002 : 108 participants		2003 : 97 participants		Record absolu en formules/protos: 1'09"11 Philippe COENART en 2011 et Jacques MARCHAL en 2021 Record absolu en voitures: Philippe DEWULF 1'11"48 en 2016			
1. MARCHAL Jacques	1.10.84	1. BIDONET Francis	1.13.90				
2. BIDONET Francis	1.15.06	2. RANDOLET Damien	1.15.05				
3. HERMAN Bernard	1.15.36	3. BONHOMME Dimitri	1.16.52				

2004 : 113 participants		2005 : 85 participants		2006 : 102 participants		2007 : 100 participants	
Division 4		Division 4		Division 4		Division 4	
1. RANDOLET Damien	1.13.64	1. BONHOMME Dimitri	1.12.85	1. WATTEYNE Claude	1.14.40	1. DANIELS Frank	1.12.40
2. BONHOMME D.	1.13.72	2. RANDOLET Damien	1.14.80	2. MILONE Michel	1.16.83	2. SOURIS Frédéricq	1.13.15
3. WATTEYNE Claude	1.15.73	3. WATTEYNE Claude	1.16.82	3. SOURIS Frédéricq	1.17.36	3. MALHERBE Pascal	1.14.56
Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3	
1. GILLES Francis	1.17.43	1. HERMAN Bernard	1.17.92	1. GILLES Francis	1.16.59	1. GILLES Francis	1.13.83
2. MAYNE Jean-Claude	1.19.03	2. GILLES Francis	1.19.11	2. DEWULF Philippe	1.17.96	2. DUBOIS Olivier	1.14.84
3. POSCH Werner	1.19.76	3. POSCH Werner	1.19.33	3. DUBOIS Olivier	1.19.65	3. LERUTH J.-L.	1.19.81

2008 : 103 participants		2009 : 97 participants		2010 : 99 participants		2011 : 99 participants	
Division 4		Division 4		Division 4		Division 4	
1. SOURIS Frédéricq	1.12.96	1. RANDOLET Damien	1.10.28	1. COENART Philippe	1.10.51	1. COENART Philippe	Record 1.09.11
2. DANIELS Frank	1.13.16	2. SOURIS Frédéricq	1.10.79	2. RANDOLET Damien	1.11.51	2. SOURIS Frédéricq	1.11.14
3. VERBRUGGHE P.	1.14.44	3. COUNAERT Philippe	1.13.77	3. SOURIS Frédéricq	1.12.13	3. DEJONG Dominique	1.11.66
Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3	
1. DEWULF Philippe	1.14.91	1. DEWULF Philippe	1.15.81	1. DEWULF Philippe	1.15.48	1. BODSON Yannick	1.14.11
2. BODSON Yannick	1.17.58	2. HEIDRICHS Werner	1.17.02	2. BOURGEOIS Patrick	1.19.47	2. DUBOIS Olivier	1.16.24
3. MAYNE Jean-Claude	1.17.97	3. LE NOUVEL Christ	1.18.55	3. KEVERS Tony	1.19.74	3. KEVERS Tony	1.17.68

2012 : 95 participants		2013 : 96 participants		2014 : 88 participants		2015 : 78 participants	
Division 4		Division 4		Division 4		Division 4	
1. COLLARD Bruno	1.14.91	1. SOURIS Frédéricq	1.10.62	1. COLLARD Bruno	1.11.84	1. MARCHAL Jacques	1.10.41
2. DELRUE Denis	1.17.69	2. COLLARD Bruno	1.10.95	2. DESCAMPS Christophe	1.15.48	2. COLLARD Bruno	1.14.65
3. GRAMME Laurent	1.19.11	3. VANDEPUT Julien	1.12.18	3. MILONE Anthony	1.15.64	3. DELRUE Denis	1.14.68
Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3	
1. BODSON Yannick	1.13.00	1. BODSON Yannick	1.12.48	1. DEWULF Philippe	1.11.75	1. DUBOIS Olivier	1.15.36
2. DEWULF Philippe	1.17.77	2. DEWULF Philippe	1.14.46	2. GILLES Francis	1.15.16	2. GILLES Francis	1.16.34
3. KEVERS Tony	1.23.17	3. GILLES Francis	1.17.72	3. BOEMER Didier	1.17.75	3. DELCHAMBRE Jérémy	1.18.77

2016 : 90 participants		2017 : 73 participants		2018 : 75 participants			2019 : 107 participants	
Division 4		Division 4		Division 4			Division 4 (meilleur temps)	
1. DELRUE Denis	1.14.26	1. VANDEPUT Julien	1.11.35	MARCHAL Jacques	2.21.32	1.10.21	BOEMER Didier	1.13.57
2. SOURIS Frédéricq	1.14.81	2. DELRUE Denis	1.13.04	BOEMER Didier	2.21.41	1.10.58	VANDEPUT Julien	1.16.28
3. DEMY Dimitri	1.14.87	3. DEMY Dimitri	1.14.94	DELRUE Didier	2.29.74	1.13.67	MILONE Anthony	1.16.44
Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3		Divisions 1 – 2 – 3			Divisions 1 – 2 – 3 (meilleur temps)	
1. DEWULF Philippe	Record 1.11.48	1. DEWULF Philippe	1.11.95	DUBOIS Olivier	2.29.57	1.14.24	DEWULF Philippe	1.12.49
2. GILLES Francis	1.14.49	2. DUBOIS Olivier	1.13.39	GUILBERT Quentin	2.37.33	1.18.64	GILLES Francis	1.16.64
3. DUBOIS Olivier	1.16.09	3. LE NOUVEL Christophe	1.14.24	DUBOIS Michel	2.37.96	1.18.28	LE NOUVEL Christophe	1.17.25

2021 : 112 participants			2022 : 107 participants			2023 : 104 participants			2024 : ??? participants		
Division 4			Division 4			Division 4					
1. MARCHAL Jacques	Cumul 2.18.94	Record 1.09.11	1. MARCHAL Jacques	Cumul 2.19.22	M.Tps. 1.09.57	1. FERRO Joseph	Cumul 2.23.18	M.Tps. 1.17.47			
2. BOEMER Didier	2.21.65	1.10.44	2. BOEMER Didier	2.22.35	1.10.53	2. MILONE Anthony	2.38.62	1.18.46			
3. RANDOLET Damien	2.22.99	1.11.13	3. RANDOLET Damien	2.22.40	1.11.57	3. RICHY Jérémy	2.40.39	1.17.81			
Divisions 1 – 2 – 3			Divisions 1 – 2 – 3			Divisions 1 – 2 – 3					
1. GILLES Francis	Cumul 2.30.41	M.Tps. 1.15.19	1. GILLES Francis	Cumul 2.26.56	M.Tps. 1.13.27	1. LENOVEL Chr.	Cumul 2.42.07	M.Tps. 1.19.46			
2. CRICUS Alain	2.31.60	1.15.12	2. LE NOUVEL Christo	2.29.24	1.14.53	2. CLAJOT Patrick	2.42.21	1.21.07			
3. MOLTER Daniel	2.37.82	1.18.86	3. DUBOIS Olivier	2.32.41	2.32.41	3. GILLES Francis	2.43.07	1.21.50			

COURSE DE CÔTE DE SY



B

Buvette

P

Parking Spectateurs

Chemins Spectateurs

Google